

Paris, le 9 octobre 2007

Monsieur le Recteur de l'Académie de

Inspection
Générale
de
l'éducation
nationale

Sciences et
techniques
industrielles

MICHEL
GAVRILOVIC
Inspecteur
général

Téléphone
01 55 55 31 62
Télécopie
01 45 50 49 39
Mél.
michel.gavrilovic
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

NOTE concernant les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 du BTS Bioanalyses et contrôles pour la session 2009

Textes de référence

BO N° 31 du 31 août 2006 : arrêté du 10 juillet 2006 ; modifications des annexes

Référentiel du BTS Bioanalyses et contrôles: BO N° 29 du 22 juillet 2004 ; arrêté du 25 juin 2004

Objectif de la note

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation (CCF) pour les candidats :

- scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) ;
- apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) ;
- de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.

Cette note est destinée aux IA-IPR S.T.I. de la spécialité Biochimie Génie biologique ayant en charge le BTS Bioanalyses et contrôles dans leurs académies respectives. Elle définit les modalités de mise en place du contrôle en cours de formation dans l'épreuve E5 (conception détaillée de la partie opérative) en vue de l'harmonisation de l'évaluation certificative.

Objectif du contrôle en cours de formation

Il s'agit de mettre en cohérence les objectifs de formation et les modalités proposées pour l'évaluation des candidats. Le CCF consiste en une évaluation certificative d'un ensemble de compétences terminales acquises en établissement de formation (et/ou en entreprise). Cette évaluation est réalisée par sondage et par les enseignants eux-mêmes (professeurs ou formateurs éventuellement en lien avec le maître d'apprentissage). Le CCF s'intègre naturellement dans le processus de formation et l'équipe des professeurs, ou des formateurs, évalue, sans interrompre ce processus, les candidats réputés avoir atteint les compétences visées définies par le référentiel et le règlement d'examen à l'aide d'une situation d'évaluation adaptée. Le positionnement d'un candidat, qu'il soit d'ordre réglementaire ou pédagogique, doit constituer un élément d'appréciation du niveau des

compétences acquises, il permet de déclencher l'évaluation en CCF dans une période donnée.

Ainsi, le CCF autorise la mesure du degré de performance dans la réalisation de certains objectifs de façon ouverte, réaliste et en phase avec la diversité des équipements matériels et logiciels utilisés pour la formation dans des conditions optimales de faisabilité.

Les compétences et connaissances attendues des candidats dans l'épreuve E5 étant fixées par le règlement d'examen, le libre choix des activités et des supports d'évaluation doit contribuer à une réelle prise en compte du contexte local de formation.

Principes généraux

Les professeurs ou les formateurs organisent, au cours de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année, dans la continuité du processus de formation et dans le cadre de la réglementation d'examen :

- **1 situation d'évaluation pour la sous épreuve U51** (Techniques de biochimie) ;
- **1 situation d'évaluation pour la sous épreuve U52** (Techniques de microbiologie) ;
- **1 situation d'évaluation pour la sous épreuve U53** (Techniques de biologie cellulaire et moléculaire) ;

Chaque compétence du référentiel associée à ces épreuves n'est définie que par la liste des indicateurs qui lui sont associés dans la situation d'évaluation. Sous cette forme, elle ne doit être évaluée qu'une seule fois dans une sous épreuve (elle peut être mise en oeuvre dans plusieurs situations d'évaluation mais elle n'est évaluée que dans une seule).

Les supports d'évaluation s'appuient sur de véritables problématiques rencontrées en analyses de recherche et développement, leurs choix relèvent de la responsabilité des enseignants et doivent nécessairement être diversifiés car la date choisie pour l'évaluation d'un candidat est décidée en fonction de son niveau de préparation.

Le référentiel de certification précise, pour chaque compétence visée, **les indicateurs d'évaluation** à utiliser.

Évaluation

Une situation d'évaluation par CCF est définie à partir des éléments suivants :

- les compétences à évaluer ;
- les conditions de l'évaluation ;
- la définition de l'activité à réaliser ;
- les conditions de réalisation de l'activité ;
- la performance attendue pour les critères de l'évaluation (indicateurs d'évaluation).

Remarque : les conditions de réalisation de l'activité comportent des éléments relatifs au contexte technique (moyens matériels et logiciels, équipements, modes d'organisation du travail), aux consignes, aux caractéristiques de temps et de lieu et aux outils et documents fournis.

Organisation temporelle des situations d'évaluation au cours de la seconde année de formation

Le tableau ci-dessus précise les périodes recommandées pour la mise en place des situations d'évaluation

mars			avril			mai			juin		

Proposition de notes attribuées aux candidats et documents transmis au jury

Les résultats obtenus lors des situations d'évaluation donnent lieu à une notation par sous épreuve. La proposition de notation, produite par l'équipe pédagogique, s'appuie sur les fiches d'évaluation fournies dans la circulaire nationale diffusée par l'académie en charge du pilotage de l'examen. Le jury demeure seul compétent pour arrêter la note finale.

La note proposée pour l'évaluation d'une situation d'évaluation, n'étant pas définitive, ne doit en aucun cas être communiquée au candidat. Cependant, le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences qui ont été évaluées.

Les documents probants à fournir au jury pour chaque sous épreuve, sont :

- les fiches descriptives du travail demandé aux candidats et des moyens mis à disposition (matériels et logiciels), pour chaque situation d'évaluation qui doit être

datée et dont la durée doit être indiquée (dans le respect des durées indiquées dans le référentiel) ;

- les énoncés des sujets de chaque situation d'évaluation ;

- la copie du candidat et tous documents élaborés par le candidat et faisant l'objet

d'évaluation ;

- les grilles d'évaluation des situations d'évaluation de chaque candidat ;

- le bordereau de report des notes de l'ensemble des candidats pour chaque sous épreuve.

Les productions numériques du candidat sont enregistrées sur des supports non réinscriptibles et doivent être conservées durant un an dans le centre d'examen concerné.

Information et convocation des candidats

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur les principes et modalités de mise en oeuvre du CCF, sur la définition de chaque situation d'évaluation, sur les performances attendues et les conditions de déroulement, sur les modalités de notation, sur l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation. Lorsque les formateurs jugent que le moment est venu, le candidat en formation est clairement informé de la date choisie pour l'évaluation certificative

et de ce qui est attendu de lui.

Pour chacune des situations d'évaluation, l'information orale concernant la date (et l'heure) à laquelle se déroulera l'évaluation, est confirmée par une inscription sur une liste d'émargement ou dans le livret d'apprentissage pour les apprentis. Cette confirmation écrite vaut convocation.

En fin de période fixée par le règlement de l'épreuve, il arrive que certains candidats, bien qu'ayant reçu la formation correspondante, n'aient pas atteint les performances attendues dans les compétences visées. Il convient alors de procéder à la mise en place des situations d'évaluation prévues par le

règlement d'examen et de proposer une note en conformité avec la performance atteinte à ce moment là.

Harmonisation inter académique

Le contrôle en cours de formation responsabilise l'acte pédagogique et oblige à mener une réflexion de fond sur l'évaluation, il s'agit que les enseignants soient en mesure de justifier leur pratique. Une réunion de concertation pour un cadrage général et des échanges de pratique doit au minimum être organisée chaque année. La mise en place, si nécessaire, d'une commission d'harmonisation ne doit en aucun cas conduire à une normalisation pointilleuse des situations d'évaluation ou à une formalisation administrative excessive qui apparenterait chaque situation d'évaluation à une mini épreuve ponctuelle et écarterait le CCF de l'esprit originel qui vise à intégrer les situations d'évaluation dans le processus de formation. C'est donc l'échange sur les pratiques (hypothèses d'activité ou de support, compétences incontournables, indicateurs de réussite, pondération, degré de difficulté...), l'analyse de cas, la mutualisation ou la réflexion sur les fiches d'évaluation qui constituent les axes privilégiés de ces échanges, et non l'étude systématique des situations proposées par chaque équipe.

Le contrôle pédagogique est assuré pendant la durée de la formation par les corps d'inspection concernés. En cas de difficultés dûment constatées par l'inspecteur concerné ou par le directeur du CFA ou le chef d'établissement sur le déroulement des situations d'évaluation, le recteur peut prendre la décision d'exiger de nouvelles évaluations et en cas d'impossibilité majeure, d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves ponctuelles terminales concernées.

Pour des raisons dûment motivées, le recteur peut également retirer l'habilitation. La décision de retrait a pour effet de suspendre l'évaluation sous la forme du CCF et de lui substituer l'examen sous la forme d'épreuves ponctuelles.



Michel GAVRILOVIC